

**DATE DE
CONVOCATION**
22/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D'AFFICHAGE
22/11/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS** : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique – RESSES Lisa – TILLOS Marie-Hélène.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 4
VOTANTS : 23

Procurations : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANÈSE Antoine
Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame RESSES Lisa à Madame DALL ANESE Lisa
Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur Thierry CAMBE

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

N°084/2022
**OBJET DE LA
DELIBERATION** :

CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2022-2023.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2022/2023, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : **38 € par cycle et par enfant.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'Accepter** le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire 2022/2023.

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (29/11/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (29/11/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille
Le 29 novembre 2022
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Gilles LAGAÛZERE

